« NON AU HARCÈLEMENT » : POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA MOBILISATION DE TOUS

L'ESSENTIEL

- Le harcèlement entre élèves était jusque récemment un sujet tabou. Fortement mobilisé, le ministère a développé une politique articulée autour de 4 axes : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge.
- Les avancées sont réelles mais pour faire prendre conscience à l'ensemble de la société de l'importance de repérer et résoudre les situations de harcèlement, la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a décidé de créer une journée nationale pour dire « Non au harcèlement » le 5 novembre. Cette journée sera l'occasion de dévoiler les nouvelles actions qui seront mises en œuvre pendant l'année scolaire.

Les chiffres

- Plus de 700 000 élèves sont victimes de harcèlement
- Un numéro à connaître : 0808 807 010
- 250 référents « harcèlement » pour vous accompagner
- 1800 vidéos et affiches réalisées par les élèves dans le cadre du Prix
 - « Mobilisons-nous contre le harcèlement »



Sensibiliser

Parce que le sujet était tabou il y a encore peu, il est indispensable de sensibiliser toujours davantage sur ce phénomène. Pour cela le site « agir contre le harcèlement » et la page Facebook déjà suivie par 65 000 personnes permettent d'être tenu informé des nombreux projets réalisés sur tout le territoire.

http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/ https://www.facebook.com/agircontreleharcelementalecole

La journée « Non au harcèlement » du 5 novembre 2015 sera l'occasion pour la ministre d'interpeller et de mobiliser toute la société sur le harcèlement.

Prévenir

L'enseignement moral et civique

Le harcèlement a fait son entrée dans les programmes. Il est un des thèmes pouvant être abordés dans le cadre de l'enseignement moral et civique en cycles 2 et 3. C'est en effet en primaire que le harcèlement débute. La prévention dès le plus jeune âge est incontournable.

Un plan de prévention efficace

La loi de refondation demande que chaque école, collège et lycée mette en place un plan de prévention. Pour aider à sa mise en œuvre, le ministère propose un plan d'action qui repose sur l'analyse de plus de 600 programmes internationaux. Il peut s'adapter à la réalité de chaque établissement scolaire et propose une démarche globale reposant sur les facteurs identifiés pour faire baisser le harcèlement et améliorer le climat scolaire :

- le travail d'équipe : le circuit d'information et le rôle de chacun doivent être identifiés ;
- l'engagement des élèves : conseils de vie collégienne, conseils de vie lycéenne, maison des lycéens, « parcours citoyen » sont autant de lieux et de moments pour rendre les élèves acteurs de la prévention ;

- la réflexion sur les sanctions et les punitions : il faut à la fois protéger la victime et faire changer de comportement les auteurs de harcèlement ;
- un travail de proximité avec les familles : seuls le dialogue et la confiance entre la famille et l'équipe éducative peuvent permettre une résolution de la situation pour le bien des élèves ;
- la qualité de vie : le sentiment d'appartenance à son école ou son établissement, une vigilance particulière à l'accueil des nouveaux élèves, qui ont davantage de risque d'être harcelés, sont des éléments décisifs pour faire baisser le harcèlement ;
- les partenariats : le harcèlement peut se dérouler dans tout accueil collectif, en dehors de l'établissement, sur les réseaux sociaux et demande donc que chacun soit impliqué. La santé, les services de police, la justice sont concernés par cette problématique. Plusieurs associations sont engagées pour prévenir le harcèlement.

De nombreux outils adaptés à tous les âges

Le ministère met également à disposition de très nombreux outils : grille pour repérer le harcèlement, guides d'accompagnement pour le premier et le second degrés, conseils de lecture, supports vidéos, affiches, pour tous les âges, créés en grande partie par les élèves dans le cadre du Prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement ». http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/centre-de-ressources/outils-pedagogiques/

La troisième édition du prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement »

La troisième édition du prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement » est en ligne. Ce prix, soutenu par la MAE, est ouvert à tous les établissements, structures péri et extrascolaires pour les enfants et jeunes de 8 à 18 ans. Le harcèlement sexiste fait l'objet d'une préoccupation particulière. Une affiche ou une vidéo accompagnée d'un plan de prévention doit être réalisée collectivement. Il est possible d'y participer jusqu'au 29 janvier 2016. http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-le-harcelement-2015-2016.html

Former

La formation renforcée des personnels pour identifier les situations de harcèlement et les prendre en charge, dans la limite de leur rôle et de leurs compétences, est indispensable.

Depuis 3 ans, des formations nationales régulières pour les 250 référents « harcèlement » sont organisées. Toutes les académies proposent des formations dans les programmes académiques de formations ou sur site. Fin septembre, comme l'avait annoncé la ministre en février 2015, un parcours M@gistère premier degré, permettant une formation hybride en ligne et sur site, sera disponible. Le parcours second degré sera publié avant la fin de l'année 2015. Ils permettront d'accélérer les formations sur tout le territoire.

Prendre en charge

Les numéros verts « Stop harcèlement » et « Net Écoute »

Le numéro vert national 0808 807 010, géré par l'association de l'école des parents et des éducateurs d'Île-de-France, passera prochainement à 4 chiffres pour en simplifier la mémorisation et mieux le faire connaître. Ce numéro sert à conseiller les appelants et à leur offrir une écoute bienveillante mais surtout à agir : il permet d'enclencher une procédure en lien avec les référents « harcèlement » de l'éducation nationale pour aider les familles et les établissements quand la situation est difficile.

Pour les cyberviolences et cyberharcèlements, le numéro Net Écoute, géré par l'association e-Enfance, **0800 200 000**, est à disposition de tous.

Il est également possible de déposer plainte. La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 a permis de reconnaître le harcèlement moral - hors du milieu du travail - comme un délit (article 222-33-2-2 du Code pénal).

Le cyberharcèlement : agir ensemble

Le harcèlement peut se poursuivre ou parfois débuter sur les réseaux sociaux, par envoi de SMS, ou par des appels anonymes. Il est indispensable qu'une alliance éducative existe entre les familles, les partenaires et l'École pour que le cyberharcèlement puisse diminuer.

Le ministère a engagé plusieurs actions pour lutter efficacement contre les dérives d'Internet : Le programme « Internet responsable », l'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information offrent tous des possibilités pour réfléchir avec les élèves à l'usage des médias sociaux et à la construction d'un esprit critique et éclairé.

L'association e-Enfance, agréée et subventionnée par le ministère, propose des outils mais aussi des sensibilisations pour les parents, les élèves et les équipes éducatives.